

## MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ N°2019-142 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PAUL ELUARD À L'OCCASION DE TRAVAUX DE COUVERTURE ET ZINGUERIE

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 4 juin 2019 formulée par Monsieur ABAUX Olivier à l'occasion de travaux de couverture et de zinguerie, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public à savoir la chaussée et le trottoir pour l'emplacement d'une nacelle rue Paul Eluard ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules d'une partie de la rue Paul Eluard **du lundi 8 juillet de 8<sup>h</sup>00 au vendredi 30 août 2019 à 17<sup>h</sup>00** ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules rue Paul Eluard, sur le tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat manuel **du lundi 8 juillet de 8<sup>h</sup>00 au vendredi 30 août 2019 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

L'extinction de l'éclairage public sur la commune de Panazol génère un manque de visibilité de la nacelle aux usagers de la route et pour des raisons de sécurité celle-ci devra être enlevée de la chaussée la nuit.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, aux abords des travaux, pendant la durée des travaux, **du lundi 8 juillet de 8<sup>h</sup>00 au vendredi 30 août 2019 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ABAUX, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Outre la vitesse, les distances seront également adaptées à la mise en œuvre du chantier en agglomération.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 3 juillet 2019

Le Maire,

Jean-Paul DURET.



Publié en Mairie le 5.07.2019